

VILLE DE  
**BÉNODET**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(A.E.)**

- **Marché en procédure adaptée passé en application des articles 27 et 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

**Maître de l'Ouvrage** : Mairie de Bénodet  
Place du Général de Gaulle  
29950 BENODET  
tel: 02.98.57.05.46 / fax: 02.98.57.07.32 / courriel: mairie@benodet.fr

**Objet du marché** : Programme de voirie 2016

**Lot n°** : Unique

**Remise des offres** :

Date limite de réception : **Vendredi 9 septembre 2016**

Heure limite de réception : **11h00**

**Maîtrise d'ouvrage** : Mairie de Bénodet  
Place du Général de Gaulle  
29950 BENODET

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret 2016-360 du 25/03/2016** : Monsieur Le Maire de Bénodet

**Ordonnateur** : Monsieur Le Maire

**Comptable public assignataire des paiements** : Monsieur le Receveur du Trésor Public de Fouesnant

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>Article 1. Objet de la consultation</b> .....	<b>3</b>
<b>Article 2. Engagement du candidat</b> .....	<b>3</b>
2.1. Identification et engagement du candidat .....	3
2.2. Répartition des prestations .....	5
2.3. Délai de validité de l'offre .....	5
<b>Article 3. Duree du marché et delais</b> .....	<b>5</b>
3.1. Durée du marché .....	5
<b>Article 4. Prix</b> .....	<b>6</b>
4.1. Date d'établissement des prix du marché .....	6
4.2. Prix initial.....	6
4.3. Prix de règlement .....	6
4.4. Offre de prix.....	6
<b>Article 5. PAIEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 6. Signature de l'offre par le candidat</b> .....	<b>7</b>
<b>Article 7. Décision du pouvoir adjudicateur</b> .....	<b>8</b>





## 2.2. Répartition des prestations

(En cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	<i>Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint</i>	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

## 2.3. Délai de validité de l'offre

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE ET DELAIS

### 3.1. Durée du marché

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

Le présent marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour la même durée que la période initiale.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le titulaire ne pourra s'opposer à la reconduction du marché.

## ARTICLE 4. PRIX

Le règlement des comptes se fera conformément au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières.

### 4.1. Date d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres appelé mois m0 soit le mois de septembre 2016.

### 4.2. Prix initial

Le marché est traité à prix unitaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Les frais de manutention et de transport qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations sont à la charge du titulaire.

### 4.3. Prix de règlement

Les prix de règlement sont établis à partir des prix forfaitaires proposés par le titulaire dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les prestations seront rémunérées par application, aux prestations réellement réalisées, des prix unitaires indiqués dans le BPU propre au présent marché.

### 4.4. Offre de prix

Les prix sont détaillés dans le Détail estimatif. Cette évaluation des prestations est la suivante :

<b>Montant Hors Taxe</b>	
<b>TVA .....%</b>	
<b>Montant Toutes Taxes Comprises</b>	

Montant HT en toutes lettres :

.....  
.....  
.....  
.....

## ARTICLE 5. PAIEMENT

Conformément à l'article 37 du décret 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours.

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

Du compte ouvert à l'organisme bancaire :.....

A :.....

Au nom de :.....

Sous le numéro :.....

Code banque : .....Code guichet :.....clé :.....

*(joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)*

Les soussignés, autres que le mandataire, donnent à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par voie de virement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Toutefois, le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

## ARTICLE 6. SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**ARTICLE 7. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

*(Page réservée à la personne publique)*

**Compte tenu de l'acceptation de :**

- la solution de base

**Prenant en compte les prestations supplémentaires éventuelles :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Pour un montant hors taxe compris de :**  
*(en chiffres)*

.....

*(en lettres)*

.....  
.....  
.....

**Visa : Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.**

Fait en un seul original,

A Bénodet, Le .....

Monsieur Christian PENNANECH,  
Maire de Bénodet